

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

19 DÉCEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°289 (2011-2012) n°1 à 9.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jean-François Istasse, Mme Isabelle Meerhaeghe et Mme Véronique Salvi	4
2	Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Didier Gosuin et M. Alain Destexhe	5

LISTE DES TABLEAUX

1		6
---	-------	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-François Istasse, Mme Isabelle Meehaghe et Mme Véronique Salvi

Article 41

L'article 41 est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« L'article 22, paragraphe 4, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), tel que modifié par l'article 13 du décret-programme du 13 décembre 2007 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives, est remplacé par un paragraphe rédigé comme suit : « §4. *Le montant des emprunts souscrits par l'entreprise avec la garantie de la Communauté française ne peut excéder 125.400.000 euros sur la période 2012-2016. Le contrat de gestion détermine les modalités de conclusion des opérations d'emprunts effectués avec la garantie de la Communauté.* ». »

Justification

Il est proposé d'introduire dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012, un deuxième alinéa à l'article 41 relatif à la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la R.T.B.F.

L'article 22, § 4 du décret portant statut de la RTBF, tel que modifié par l'article 13 du décret-programme du 13 décembre 2007 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives, énonce « § 4. *Le montant des emprunts souscrits par l'entreprise avec la garantie de la Communauté française ne peut excéder 125.400.000 euros sur la période 2008-2011. Le contrat de gestion détermine les modalités de conclusion des opérations d'emprunts effectués avec la garantie de la Communauté.* ». »

Cette disposition prolongeait déjà celle du décret-programme du 17 décembre 2003 qui avait prévu que le Gouvernement de la Communauté française puisse garantir les emprunts conclus par

la RTBF, avec un maximum de 125.400.000 euros sur la période 2004-2007. A l'époque, le Ministre de l'Audiovisuel avait introduit cette disposition pour permettre à la RTBF de réaliser les investissements immobiliers prévus par le plan Magellan. En fait, il augmentait de 50 millions euros le plafond de la dette de la RTBF que la Communauté s'engageait alors à garantir. L'article 12 du décret-programme du 13 décembre 2007 a prolongé cette disposition pour les années 2007-2011, soit le terme initial du nouveau contrat de gestion conclu avec la RTBF.

Suite à l'adoption de ce décret-programme du 13 décembre 2007, le Gouvernement de la Communauté française a garanti les emprunts conclus par la RTBF. Au 31 décembre 2011, la dette de la RTBF garantie par la Communauté française s'élèvera à 104,93 millions d'euros répartis entre emprunts à long terme de financement des investissements (83,4 millions euros), lignes de crédit à court terme de préfinancement des investissements (utilisation de 12 millions d'euros sur un maximum de 25 millions d'euros) et lignes de trésorerie à court terme (utilisation de 9,53 millions d'euros sur un maximum de 20 millions d'euros).

Pour assurer la continuité de son fonctionnement au-delà du 31 décembre 2011, la RTBF a lancé une consultation du marché pour renouveler les deux lignes de crédit court terme qui arrivent à échéance le 31 décembre 2011, à savoir une ligne de préfinancement des investissements de 25 millions d'euros, garantie par la Communauté française jusqu'au 31 décembre 2011 et une ligne de trésorerie de 20 millions d'euros, garantie par la Communauté française jusqu'au 31 décembre 2011.

Il importe de rappeler que l'article 54, 1° du contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, décrit de manière précise la procédure à suivre en matière d'emprunts conclus par la RTBF :

— « Les demandes d'emprunts (...) doivent être approuvées par le conseil d'administration de la RTBF.

— Ces demandes sont ensuite envoyées au Ministre de l'audiovisuel et au Ministre du Budget (...) qui, (...), les valident pour accord et exécution dans un délai à déterminer dans la demande.

— Parallèlement, la RTBF fournit au Ministre du Budget de la Communauté française un rapport sur l'évolution de la dette garantie par rapport au stock de dettes que la Communauté française s'est engagée à garantir. Ce rapport est également transmis pour information au Ministre de

l'audiovisuel.

— Ce rapport met également en évidence l'évolution des emprunts d'investissements en regard de l'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, et détaille l'impact de ces opérations sur les ratios fixés dans la politique de financement. Le contrat de gestion précise que « *Le montant total des emprunts d'investissements ne peut à aucun moment être supérieur à la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles telle que déterminée par les règles d'amortissement arrêtées par le Conseil d'Administration de la RTBF* ». A ce propos, il apparaît que le montant total des emprunts d'investissements reprend les emprunts à long terme de financement des investissements ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit à court terme pour le préfinancement des investissements. Sur base des immobilisés existants et de la réalisation du plan d'investissement, il apparaît qu'au 31 décembre 2011, le montant des emprunts destinés au financement des investissements, soit 95,4 millions d'euros ne sera pas supérieur au montant net des immobilisés soit 117,5 millions d'euros. Sur base du Plan d'Investissements 2011-2015 adopté par le conseil d'administration de la RTBF en décembre 2010, et d'un niveau constant d'investissements technologiques de 12 millions d'euros à partir de 2014, il apparaît que, de fin 2011 à fin 2016, le montant des emprunts destinés au financement des investissements ne sera pas supérieur au montant net des immobilisés.

Cet amendement au projet de budget de la Communauté française vise donc à prolonger la garantie de la Communauté dans le cadre des investissements immobiliers du plan Magellan, mais aussi à limiter le risque pour le budget de la Communauté.

Il importe donc de prolonger la disposition de l'article 22, § 4, du décret portant statut de la RTBF en faisant en sorte que la Communauté française puisse garantir les emprunts souscrits par la RTBF à concurrence du même montant de 125.400.000 d'euros pour les années 2012 à 2016 incluses, afin de s'aligner sur la durée du plan stratégique adopté par le conseil d'administration de la RTBF en novembre dernier, sur le terme des offres remises par les banques dans le cadre de la consultation du marché lancée par la RTBF pour le renouvellement de ces deux lignes de crédit et sur la durée minimale du futur contrat de gestion.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Didier Gosuin et M. Alain Destexhe

D.O. 40

Les moyens prévus au budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 sont ajustés comme suit :

Voir tableau 1 (En milliers d'euros)

Justification

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé sans concertation avec la Région bruxelloise de supprimer l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics. Il convient de prévoir cette dépense au moins une année encore le temps de trouver accord avec la RBC. Le coût est estimé à 7 millions. 5 millions sont encore inscrits. Restent donc 2 millions.

TAB. 1 –				
	Montant initial Dépenses	Modifications	Montant ajusté dépenses	de
D.O. 40 Dépenses de toutes natures en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics 40.01.07.21	5000	+ 2000	7.000	
D.O. 06 Cabinets ministériels	21.978	-1.250	20.728	
D.O. 11 Affaires générales – Secrétariat général 11.01.12.02	121.855	-750	121.066	